

**REGISTRE DES ARRÊTES**  
**Réglementation des appareils à**  
**moteur et d'entretiens divers, des**  
**propriétaires ou possesseurs**  
**d'animaux, des dépôts des**  
**poubelles et de déchets verts,**  
**ainsi que les feux de déchets.**

**Le Maire de la Commune de La Bouille,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le règlement sanitaire départemental,  
VU mon arrêté du 22 mai 1998, 29 août 2000, 3 mai 2010 et du 26 août 2011.

**ARRETE**

**ART. 1 : HORAIRES D'UTILISATION DES APPAREILS A MOTEUR :**

L'usage des appareils à moteur thermique ou électrique de jardinage et d'entretiens divers (espaces verts ou autres) en conformité avec la réglementation sonore en vigueur, est toléré selon les horaires ci-après :

- |                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| ■ les jours ouvrables           | : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 |
| ■ les samedis                   | : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 |
| ■ les dimanches et jours fériés | : de 10h00 à 12h00                    |

**ART. 2 : PROPRIETAIRES OU POSSESSEURS D'ANIMAUX :**

Les propriétaires ou possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité d'autrui et la propreté des espaces publics.

Pour des raisons d'hygiène évidente, d'esthétique, mais aussi respect des plantations, il est expressément demandé d'éviter :

- les espaces verts,
- le terrain de jeux des enfants,
- le stade de football,
- les rues du bourg, place de la Libération, rue Magalon, Place St Michel,
- les bords de Seine

Les terrains du Port Autonome y pourvoient.

Divagation des chiens et des chats, le Maire interviendra au titre de son pouvoir général de Police (article 1 : 2212-1 et L 2212 -2 du code général des collectivités territoriales).

### **ART. 3 : DEPOT DES POUBELLES ET DES DECHETS VERTS :**

Pour des raisons d'hygiène, de respect de l'environnement et du voisinage il est impératif que le dépôt de vos poubelles, recyclables et déchets verts ne se fasse que **la veille au soir du jour de ramassage** et ce le plus tard possible.

(Voir le calendrier annuel de la Métropole Rouen Normandie)

Les déchets verts présentés en sacs doivent provenir uniquement de tailles de haies, tontes de pelouses etc... et correspondre à un entretien courant.

**L'enlèvement consécutif à des travaux d'importance reste à votre charge.** (apport à la déchetterie).

**Une déchetterie est à votre disposition à Grand-Couronne – allée côte Mutel.**

Horaires d'ouverture :

Lundi – mardi – mercredi – samedi	9h00 – 12h00	14h00 – 17h30
Vendredi	9h00 – 11h45	
Fermeture	Jeudi et Dimanche	

### **ART. 4 : UTILISATION DES VOIES ET ESPACES COMMUNAUX :**

L'utilisation des voies et espaces communaux piétonniers ou non à titre privatif, improvisation de rassemblement, pique-nique etc... est interdite.

Les stationnements intempestifs et non réglementés des véhicules sont interdits et seront sanctionnés.(sur les espaces verts par exemple).

### **ART. 5 : LES FEUX :**

Sauf autorisation spéciale, (arrêté du Maire) les feux de toutes natures sont strictement interdits.

### **ART. 6 : SANCTIONS :**

Le Maire se réserve le droit de poursuivre, verbaliser ou faire verbaliser toutes infractions à ce qui précède.

### **ART. 7 : APPLICATION :**

Le commandant du poste de Police d'Elbeuf est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à La Bouille le 07 décembre 2017

LE MAIRE

Joël Temperton

